

N° 2024 /064

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MIL VINGT-QUATRE** le **4 AVRIL** à 20 heures. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle l'Intemporelle de Méry-sur-Oise, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY, Marie-Claude CRESPIAN, Rémi DU PELOUX, Laurence BARTHELEMI, Catherine GAUTIER (+1), Bernard RIO (+1), Stanislas BARTHELEMI, Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Audrey MERI, Audrey LYS, Dominique DE GOUSSENCOURT, Chantal AMICEL, Grégory CROZZOLO, Marie-France HOFFMANN, Pascal FRANCK, Frédérique BACQUET, Eric LEROYER, Sandrine CROZAT, Patrice RENARD, Elodie TEIXEIRA, Denis DE GOUSSENCOURT, Jérôme DURIEUX (+1), Frédéric LEGIEMBLE, Stéphane IMBERT formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Hubert MARCHAIS représenté par Bernard RIO
Nathalie JOUNEAU représentée par Catherine GAUTIER
Maureen VAN RENSBERGEN représentée par Jérôme DURIEUX

Dominique DE GOUSSENCOURT est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

DATE DE CONVOCATION :

29 mars 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 26

VOTANTS : 29

Objet : Garantie d'emprunt à la SAHLM CDC Habitat Social

Vu l'article L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la demande formulée par la **Société anonyme d'habitation à loyer modéré dénommée CDC HABITAT SOCIAL**, au capital de 2 953 301 600 € dont le siège se situe 33 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS identifié(e) au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le SIREN n° 552 046 484, pour le financement d'une opération de réhabilitation de 48 logements, sis Domaine de Maubuisson « rue des Fougères et rue des Jacinthes » à Méry-sur-Oise, pour lequel la Banque des Territoires a consenti son accord.

Vu les Contrats de Prêt n° N° U123804 et U123682 en annexe signé entre : SAHLM CDC HABITAT SOCIAL ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 26 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

ACCORDE la garantie des emprunts nécessaires au financement de l'opération citée selon les modalités suivantes :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de Mery sur Oise accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 1 343 347 € souscrits par SAHLM CDC HABITAT SOCIAL auprès de la Banque des Territoires, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des Contrats de Prêt N° U123804 et U123682.

Ces prêts sont destinés à financer la réhabilitation de 31 logements collectifs sis 2 rue des Fougères et 2 rue des Jacinthes ainsi que 17 pavillons situés 1 et 3 à 19 rue des Jacinthes à Mery sur Oise.

En contrepartie de sa garantie, il sera proposé à la Ville la réservation de 20 % de réservations de logements soit 9 logements.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :**La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4 :

Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat des prêts qui sera passé entre la Banque des Territoires et la SAHLM CDC HABITAT SOCIAL.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 4 avril 2024



La secrétaire de séance,

Dominique DE GOUSSENCOURT
Conseillère municipale



Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-Président du conseil départemental
du Val d'Oise



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



Dossier n° : U123804
Suivi par : **Marie Ségas**
Tél. : 01 49 55 68 34
Courriel : marie.segas@caissedesdepots.fr

MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL
CDC HABITAT SOCIAL
33 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE
75013 PARIS

Paris, le 20 octobre 2023

Objet : Financement de l'opération de réhabilitation de 31 logements, située 2 rue des Fougères - 2 rue des Jacinthes à 95540 MERY-SUR-OISE.

Monsieur le Directeur Général,

Vous avez bien voulu nous solliciter pour le financement cité en objet, ce dont je vous remercie.

Sur la base des informations que vous nous avez transmises, je vous informe que la Caisse des Dépôts est en mesure de contribuer au financement de votre opération.

Vous trouverez en pièces jointes les informations relatives à notre offre, notamment les caractéristiques financières et la liste des documents à nous transmettre afin d'établir le contrat.

Restant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Yann Le Lausque
Directeur Territorial Grands Comptes



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Dossier n° U123804

Opération : Maubuisson-RHth31lgs-Mery (n° 5123374)

Date limite de validité de l'offre : 20/10/2024

Montant total du financement CDC : 798 000,00 €

Date limite de validité de la cotation : 20/01/2024

Caractéristiques financières

Les caractéristiques financières des prêts figurant ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées à la demande de l'emprunteur sous réserve d'un accord du prêteur lors de la contractualisation.

Proposition n°1 - 2 prêt(s)

Offre CDC			
Caractéristiques	PAM	PAM	
Enveloppe	-	Eco-prêt	
Montant	302 000 €	496 000 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	3,6 %	2,75 %	
TEG ¹	3,6 %	2,75 %	
Phase d'amortissement			
Durée	25 ans	25 ans	
Index ²	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,6 %	- 0,25 %	
Taux d'intérêt	Livret A + 0,6 %	Livret A - 0,25 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	SR	SR	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	

¹ L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit "Exact/365"), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

² A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente Lettre d'Offre est de 3 % (Livret A).

**BANQUE des
TERRITOIRES**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Dossier n° U123804

Opération : Maubuisson-RHth31lgs-Mery (n° 5123374)

Date limite de validité de l'offre : 20/10/2024

Montant total du financement CDC : 798 000,00 €

Date limite de validité de la cotation : 20/01/2024

Plan de financement de l'opération

Ressources	Montant	%
Total des prêts CDC	798 000,00 €	70,00
Total des prêts hors CDC sauf CIL	0,00 €	0,00
Fonds propres	342 000,00 €	30,00
TOTAL des ressources	1 140 000,00 €	100,00

**BANQUE des
TERRITOIRES**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL
CDC HABITAT SOCIAL
33 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE
75013 PARISDossier n° : U123682
Suivi par : **Marie Ségas**
Tél. : 01 49 55 68 34
Courriel : marie.segas@caissedesdepots.fr

Paris, le 20 octobre 2023

Objet : Financement de l'opération de réhabilitation de 17 logements, située 1 à 19 rue des Jacinthes et 4 à 16 rue des Jacinthes à 95540 MERY-SUR-OISE.

Monsieur le Directeur Général,

Vous avez bien voulu nous solliciter pour le financement cité en objet, ce dont je vous remercie.

Sur la base des informations que vous nous avez transmises, je vous informe que la Caisse des Dépôts est en mesure de contribuer au financement de votre opération.

Vous trouverez en pièces jointes les informations relatives à notre offre, notamment les caractéristiques financières et la liste des documents à nous transmettre afin d'établir le contrat.

Restant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Yann Le Lausque
Directeur Territorial Grands Comptes



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Dossier n° U123682

Opération : Maubuisson-RHth (n° 5123259)

Date limite de validité de l'offre : 20/10/2024

Montant total du financement CDC : 545 347,00 €

Date limite de validité de la cotation : 20/01/2024

Caractéristiques financières

Les caractéristiques financières des prêts figurant ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées à la demande de l'emprunteur sous réserve d'un accord du prêteur lors de la contractualisation.

Proposition n°1 - 2 prêt(s)

Offre CDC			
Caractéristiques	PAM	PAM	
Enveloppe	Eco-prêt	-	
Montant	229 000 €	316 347 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	2,75 %	3,6 %	
TEG ¹	2,75 %	3,6 %	
Phase d'amortissement			
Durée	25 ans	25 ans	
Index ²	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	- 0,25 %	0,6 %	
Taux d'intérêt	Livret A - 0,25 %	Livret A + 0,6 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	SR	SR	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	

¹ L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit "Exact/365"), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

² A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente Lettre d'Offre est de 3 % (Livret A).

**BANQUE des
TERRITOIRES**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Dossier n° U123682

Opération : Maubuisson-RHth (n° 5123259)

Date limite de validité de l'offre : 20/10/2024

Montant total du financement CDC : 545 347,00 €

Date limite de validité de la cotation : 20/01/2024

Plan de financement de l'opération

Ressources	Montant	%
Total des prêts CDC	545 347,00 €	70,00
Total des prêts hors CDC sauf CIL	0,00 €	0,00
Fonds propres	233 720,00 €	30,00
TOTAL des ressources	779 067,00 €	100,00



**CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS DE LA
COMMUNE EN CONTREPARTIE D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT**

Réhabilitation de 48 logements

**Domaine de Maubuisson
Rue des Fougères et Rue des Jacinthes
95540 MERY-SUR-OISE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La **Société CDC HABITAT SOCIAL**, Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré ayant son siège social au n° 33, avenue Pierre Mendès France 75013 Paris, immatriculée au registre du commerce sous le n° SIREN 552 046 484, représentée par Monsieur Eric DUBERTRAND, Directeur Interrégional Ile-de-France,

Ci-après dénommée « **LE BAILLEUR** » d'une part,

ET,

La **VILLE de MERY-SUR-OISE**, domiciliée 14 avenue Marcel PERRIN à MERY-SUR-OISE (95540), représentée par Monsieur le Maire, Pierre-Edouard EON, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du xx/xx/xxxx,

Ci-après dénommée « **LA VILLE** » d'autre part,

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

LA VILLE, par délibération du Conseil Municipal en date du xx/xx/xxxx, a décidé d'accorder la garantie d'emprunt à CDC HABITAT SOCIAL à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts n° U123804 et n°U123682.

Le contrat de prêt n° U123804 d'un montant total de 798 000,00 euros et le contrat de prêt n° U123682 d'un montant total de 545 347,00 euros souscrits par CDC HABITAT SOCIAL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations le 20/10/2023 visent à financer des travaux de réhabilitation de 48 logements situés 2 rue des Fougères, 2 rue des Jacinthes, 1 à 19 rue des Jacinthes, 4 à 16 rue des Jacinthes à MERY-SUR-OISE (95540).

En contrepartie de l'octroi de la garantie des emprunts, CDC HABITAT SOCIAL :

- proroge pour une durée de 25 ans supplémentaires les droits de réservation actuels de LA VILLE sur sept (7) logements listés dans l'article 6 de la présente convention, jusqu'au 01/06/2067 ;
- confère à LA VILLE un droit de réservation sur deux (2) logements, à compter de leur prochaine libération, jusqu'au 01/06/2067.

Le droit de réservation de LA VILLE porte sur neuf (9) logements du programme, soit 20% des logements conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2

Pour financer son opération, le BAILLEUR a recours à deux emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et fait appel à des fonds propres.

LE BAILLEUR a sollicité la participation de LA VILLE pour l'octroi de la garantie de l'emprunt n° U123804 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 798 000,00 € décomposé comme suit :

- Prêt PAM : 302 000,00 euros pour une durée de 25 ans
- Prêt PAM : 496 000,00 euros pour une durée de 25 ans

LE BAILLEUR a sollicité la participation de LA VILLE pour l'octroi de la garantie de l'emprunt n° U123682 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 545 347,00 € décomposé comme suit :

- Prêt PAM : 229 000,00 euros pour une durée de 25 ans
- Prêt PAM : 316 347,00 euros pour une durée de 25 ans

LA VILLE par délibération du Conseil Municipal en date du XX/XX/XXXX a garanti à 100 % les prêts (définis ci-dessus) contractés par le BAILLEUR.

ARTICLE 3

LE BAILLEUR s'engage à prévenir le Maire de MERY-SUR-OISE des difficultés qu'il rencontre pour le règlement d'une annuité, au moins deux mois avant la date d'échéance afin de lui permettre d'en assurer le paiement en temps opportun et d'éviter ainsi l'application d'intérêts moratoires élevés.

ARTICLE 4

Les paiements qui auront été effectués par LA VILLE auront un caractère d'avances remboursables. Ils devront être remboursés aussitôt que la situation financière du BAILLEUR le permettra

ARTICLE 5

LE BAILLEUR s'engage à ne pas hypothéquer les biens immeubles dont les prêts garantis par LA VILLE ont permis l'acquisition ou la réhabilitation, sans l'accord préalable et exprès de LA VILLE, afin de laisser cette possibilité à LA VILLE en cas de défaillance du BAILLEUR.

Pour la garantie des sommes qu'elle aurait avancées, LA VILLE de MERY-SUR-OISE sera subrogée dans les droits de l'organisme prêteur, en particulier en ce qui concerne les hypothèques que celle-ci aurait prises sur les biens de l'emprunteur défaillant. Les frais de cette subrogation seront à la charge du BAILLEUR.

ARTICLE 6

En contrepartie de la garantie de ses emprunts, LE BAILLEUR confère à LA VILLE une prorogation de son droit de réservation sur sept (7) logements, ci-dessous :

N° UG	N° porte	Type	Etage	SHA	SCO	N° RPLS	Adresse	CP	Localité
269770	-	T5	-	95,23	159	0007365019	9 rue des Jacinthes	95540	MERY-SUR-OISE
269851	1103	T2	1	48,36	91	0007373137	2 rue des Jacinthes	95540	MERY-SUR-OISE
269852	1104	T1	1	32,23	71	0007373145	2 rue des Jacinthes	95540	MERY-SUR-OISE
269861	2003	T1	RDC	32,05	70	0007373236	2 rue des Fougères	95540	MERY-SUR-OISE
269871	2202	T3	2	72,56	118	0007373335	2 rue des Fougères	95540	MERY-SUR-OISE
269872	2203	T2	2	48,36	88	0007373343	2 rue des Fougères	95540	MERY-SUR-OISE
269874	2205	T3	2	69,51	118	0007373369	2 rue des Fougères	95540	MERY-SUR-OISE

En contrepartie de la garantie de ses emprunts, LE BAILLEUR confère à LA VILLE un droit de réservation sur deux (2) logements, ci-dessous :

N° UG	N° porte	Type	Etage	SHA	SCO	N° RPLS	Adresse	CP	Localité
269776	-	T4	-	85,66	139	0007365077	16 rue des Jacinthes	95540	MERY-SUR-OISE
269848	1005	T1	RDC	33,80	70	0007373088	2 rue des Jacinthes	95540	MERY-SUR-OISE

ARTICLE 7

Ces logements seront mis à disposition de LA VILLE au fur et à mesure de leur libération. Les logements doivent être proposés en bon état de réparations locatives.

Pendant toute la durée de la convention, dès qu'une vacance se produira, LE BAILLEUR avisera LA VILLE par lettre recommandée avec accusé réception, fax ou mail de la date d'effet du congé, dans un délai de huit (8) jours à compter de la réception de la demande de congé du bail faite elle-même dans les formes et délais prévus au bail, en précisant la localisation, la typologie ainsi que le montant du loyer et des charges mensuelles du logement.

Tout retard imputable au BAILLEUR dans la libération du logement (ex : en cas de travaux de remise en état des lieux) devra être signalé par écrit aux services de LA VILLE.

ARTICLE 8

La VILLE devra proposer au minimum trois candidats pour l'attribution d'un logement.

La liste des candidats proposés par LA VILLE sera adressée au BAILLEUR avec un ordre de priorité.

Dans l'hypothèse où LA VILLE n'aurait pas proposé de candidat à l'attribution, à l'expiration du délai d'un (1) mois à compter de la réception de l'avis de vacance, LE BAILLEUR reprendra le droit d'attribuer lui-même le logement sans formalité à l'égard de LA VILLE. Cependant, LA VILLE récupérera automatiquement son droit de désignation en cas de vacance ultérieure du logement.

LA VILLE sera conviée à la commission d'attribution du BAILLEUR.

Le BAILLEUR s'engage à informer les services de LA VILLE de la suite réservée aux candidatures présentées lors de la tenue de la commission d'attribution.

Pendant le délai d'attribution, aucune augmentation de loyer et des charges afférentes au logement ne pourra être réclamée, à l'exception de celle induite réglementairement par les revalorisations annuelles des loyers et des charges.

ARTICLE 9

Les contrats de location seront conclus entre les bénéficiaires désignés par LA VILLE et LE BAILLEUR.

Les prix maximums des loyers sont ceux autorisés par la réglementation sur les logements financés avec l'aide de l'Etat et seront fixés conformément à la convention de conventionnement, conclue en application de l'article L351-2 (3°) du code de la construction et habitation entre l'Etat et LE BAILLEUR pour le présent programme.

ARTICLE 10

En cas de volonté du BAILLEUR de vendre aux locataires des logements réservés, une demande expresse sera formulée à LA VILLE. LE BAILLEUR devra suivre cette décision. Si la vente s'effectue, LE BAILLEUR proposera des solutions à la commune en conformité avec l'article L443-9 du Code de la Construction et de l'Habitation afin que le droit de réservation de cette dernière puisse, dans tous les cas continuer à s'exercer.

ARTICLE 11

En cas de fusion, d'absorption, de dissolution du BAILLEUR ou de LA VILLE ou en cas de cession de l'immeuble par LE BAILLEUR, avant l'expiration du délai de validité de la présente convention, cette dernière conservera son plein effet vis-à-vis de l'organisme, de la société, de la collectivité ou de toute autre personne auquel son actif aura été dévolu ou auquel a cession sera consentie.

LE BAILLEUR obligera alors ses ayants droit à la stricte observation de la présente convention.

A cet effet, LE BAILLEUR s'oblige à mentionner et joindre en annexe cette convention dans tout acte portant mutation à titre onéreux ou gratuit en précisant que le cessionnaire ou le dévolutaire ne peut se dégager de l'obligation précisée à cet article.

Dans ce cas, le bénéficiaire de l'acte sera subrogé dans les droits et obligations résultant pour LE BAILLEUR de la présente convention de réservation.

En cas de transfert de propriété avec remboursement intégral du prêt la présente convention deviendra caduque de plein droit

ARTICLE 12

La présente convention est effective et se base sur le principe de la gestion en stock.

LE BAILLEUR s'engage à mettre en œuvre une gestion en flux des logements, conformément à la rédaction de l'article L 441-1 du code de la construction et de l'habitation issue de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ainsi qu'en application du décret n° 2020-145 du 20 février 2020.

En cas d'évolution de la réglementation et des accords qui seront définis dans le cadre de la gestion en flux, les parties conviennent de se rapprocher afin d'examiner les conditions de poursuite de la présente convention.

ARTICLE 13

La présente convention est conclue pour une durée de 25 ans à compter de la date de fin de la convention de réservation initiale, à savoir le 01/06/2037.

Le droit de réservation portant sur les logements visés à l'article 6, s'exercera pour une durée de 25 ans à compter de leur mise à disposition à LA VILLE.

Conformément à l'article R 441-6 du CCH, lorsque l'emprunt garanti par LA VILLE est intégralement remboursé par le bailleur, celui-ci en informe LA VILLE.

Les droits à réservation de LA VILLE attachés à la garantie de l'emprunt sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt, soit jusqu'au 01/06/2067.

Fait à PARIS, le

En deux exemplaires

Pour CDC Habitat Social
Le Directeur Interrégional Ile-de-France
Eric DUBERTRAND

Pour LA VILLE
Le Maire
Pierre-Edouard EON